

FICHE À COSIGNER ET À CONSERVER PAR LE PRESTATAIRE ET LE PATIENT

Fait à :

En date du :

Règles d'utilisation :

Pour l'utilisation de tous produits **VERMEIREN**, veuillez-vous référer au manuel d'utilisation fourni avec le produit. L'utilisation des produits de catégorie FRE, FREP, FREV et SCO fait suite à la validation du médecin de rééducation fonctionnelle afin que ce dernier puisse valider les aptitudes physiques et cognitives nécessaires à la conduite du produit.

L'utilisateur final doit adapter impérativement sa conduite et sa vitesse en fonction de son environnement.

Règles du code de la route qui s'applique à l'utilisation du produit :

Dans le cas d'une utilisation sur la chaussée, il est obligatoire de se conformer au code de la route.

Code de la route

Selon l'Article R 412-34 du code de la route, les personnes qui conduisent une voiture d'enfant, de malade ou d'infirme, ou tout autre véhicule de petite dimension sans moteur sont considérées comme piétons.

Les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante mue par eux-mêmes ou circulant à l'allure du pas sont aussi considérées comme piétons.

Selon l'Article R 412-35, «Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.

Les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante peuvent dans tous les cas circuler sur la chaussée»

Cette fiche à cosigner entre le prestataire et le patient concernant les classifications de produits suivants : FRE, FREP, FREV et SCO.

Selon l'Article R 412-36, Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.

Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche.

Toutefois, les infirmes se déplaçant dans une chaise roulante et les personnes poussant à la main un cycle, un cyclomoteur ou une motocyclette doivent circuler près du bord droit de la chaussée dans le sens de leur marche. (Source : LEGIFRANCE)

Assurance:

L'utilisateur peut faire appel à sa responsabilité civile lorsque celui-ci dégrade le matériel d'un tiers. A l'inverse, la responsabilité civile du tiers peut être engagée lorsque celui-ci dégrade le matériel de l'utilisateur.

Pour les cas où la responsabilité civile seule ne peut suffire à couvrir les dégâts causés, il est préférable de contacter l'assurance de l'utilisateur afin d'assurer le matériel concerné.

Par la présente, le prestataire affirme avoir remis au patient cette fiche cosignée, rappelant les règles d'utilisation, d'assurance, de vitesse et d'entretien en vigueur qui s'appliquent au véhicule en question.

Le prestataire et le patient affirment avoir pris connaissance du manuel d'utilisation et d'entretien du produit.

Nom du produit
VERMEIREN :

N° de série :

PRESTATAIRE

Nom :

Prénom :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

N° de Téléphone :

Adresse email :

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé ») :

PATIENT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

N° de Téléphone :

Adresse email :

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé ») :